

COMMISSION REGIONALE FEMINISATION COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT FOOTBALL FEMININ – REUNION DU 17/10/2023

PAGE 1/5

P.V. n° 9

Présidente : Mme. BERTON.

Présents: Mme. BOUTI - M. DECHERF.

Administratifs: MM. VALLET - MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE FEMININE

SYSTEME COUPE DE FRANCE FEMININE

SAISON 2023/2024

(<u>5</u> QUALIFIEES POUR LA FFF)											
85 Engagées (dont F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX en CFF D1)											
03/09/2023	Tour Préliminaire		10	matches avec	20	clubs					
10/09/2023	1er Tour		36	matches avec	10	clubs		62	exemptes		
01/10/2023	2ème Tour		18	matches avec	36	vainqueurs		0	exemptes		
15/10/2023	3ème Tour		10	matches avec	18	vainqueurs	+	2	CFF D3		
29/10/2023	FINALE REGIONALE		5	matches avec	10	vainqueurs					
			79	matches				84	engagées		
exempte A (1):	xempte A (1): CFFD1 F.C. Girondins de Bordeaux (entre en 1/8èmes de Finale).										



COMMISSION REGIONALE FEMINISATION COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT FOOTBALL FEMININ – REUNION DU 17/10/2023

PAGE 2/5

3^{ème} Tour:

La Commission homologue les résultats des 10 matches de ce tour, sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour avec le dossier suivant :

Match n° **27370831** – F.C. Libourne / Bergerac Périgord F.C. du 15/10/2023

Courriel du F.C. Libourne du 12/10/2023 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait du F.C. Libourne** et dit Bergerac Périgord F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait au F.C Libourne.

Tirage au sort du 4^{ème} Tour (dernier tour régional) :

5 matches avec les **10** vainqueurs du 3^{ème} tour.

La Commission effectue un tirage au sort intégral (1 seul groupe).

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le <u>dimanche 29 octobre 2023 à 15h00</u> ou le samedi 28 octobre 2023 à 20h00 pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

<u>La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes</u>, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre <u>l'utilisation de la FMI.</u>
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à <u>pmouthaud@lfna.fff.fr</u>
Cette formalité est <u>ABSOLUMENT OBLIGATOIRE</u>.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.



COMMISSION REGIONALE FEMINISATION COMPETITIONS ET <u>DEVELOPPEMENT FOOTBALL FEMININ – REUNION DU 17/10/2023</u>

PAGE 3/5

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLACANTES S'APPLIQUE POUR TOUS LES TOURS REGIONAUX. Les clubs peuvent faire figurer <u>seize</u> joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement <u>3 remplaçantes peuvent effectivement participer</u> au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE SAISON 2023/2024

95 Engagées										
29/10/2023	1er Tour	11	matches avec	22	clubs					
19/11/2023	2ème Tour	30	matches avec	11	vainqueurs	+	49	entrantes		
28/01/2024	3ème Tour	24	matches avec	30	vainqueurs	+	18	entrantes		
18/02/2024	4ème Tour	14	matches avec	24	vainqueurs	+	4	entrantes		
31/03/2024	5ème Tour	8	matches avec	14	vainqueurs	+	2	entrantes		
mercredi 08/05/2024	1/4 de Finale	4	matches avec	8	vainqueurs					
26/05/2024	1/2 Finales	2	matches avec	4	vainqueurs					
15 ou 16 juin 2024	FINALE	1	match avec	2	vainqueurs					
		94	matches				95	engagées		

Tirage au sort du 1er tour :

11 matches avec 22 clubs*.

La Commission effectue un tirage au sort avec 5 groupes géographiques.

<u>*</u>: les **15** clubs non-engagés en Coupe de France Féminine + **7** clubs éliminés du tour préliminaire de la Coupe de France Féminine.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le <u>dimanche 29 octobre 2023 à 15h00</u> ou le samedi 28 octobre 2023 à 20h00 pour les clubs disposant d'un éclairage classé.



COMMISSION REGIONALE FEMINISATION COMPETITIONS ET <u>DEVELOPPEMENT FOOTBALL FEMININ – REUNION DU 17/10/2023</u>

PAGE 4/5

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, Il n'y a pas de prolongation. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants et les assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre <u>l'utilisation de la FMI.</u>
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à <u>pmouthaud@lfna.fff.fr</u>
Cette formalité est <u>ABSOLUMENT OBLIGATOIRE</u>.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLACANTES S'APPLIQUE.
- Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **26816864** – poule A - E.S. des 3 Cités Poitiers (2) / F.C.C. Oradour sur Vayres du 24/09/2023 La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/09/2023 qui **donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure, hors la présence d'une joueuse citée sur le P.V.**

Cette rencontre est donnée à rejouer le dimanche 15/10/2023 à 13h00.

Match n° **26816869** – Poule A – E.S. Guérétoise / E.S. La Rochelle (2) du 08/10/2023 Courriel de l'E.S. La Rochelle <u>du 08/10/2023 à 09h48</u> informant de son forfait. La Commission déclare le **forfait de l'E.S. La Rochelle (2).** Amende de 105 euros pour forfait à l'E.S. La Rochelle (1^{er} forfait).



COMMISSION REGIONALE FEMINISATION COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT FOOTBALL FEMININ – REUNION DU 17/10/2023

PAGE 5/5

Prochaine réunion: sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 17/10/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.